



**MAISON DES MINES DU KIVU
M.M.Ki ASBL**

N°12 avenue de la Cathédrale, commune d'Ibanda, Bukavu, RDC.

Tél : + 243 997 218268, + 243 994 541 218

E- Mail : maisonmineskivu@gmail.com



**CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE DU SUD-KIVU SUR
LA REVISION DU PROJET DE RAPPORT ITIE-RDC EXERCICE
2015**

Octobre 2016

Plan du travail

- I. Introduction
- II. Méthodologie
- III. Résultats
- IV. Recommandations
- V. Annexes

I. Introduction

Le rapport ITIE-RDC donne la possibilité d'impliquer au travail concerté les organisations de la société civile du Sud-Kivu qui sont engagées dans la lutte pour la transparence et la bonne gouvernance du secteur minier. Un atelier de la révision du rapport initial ITIE-RDC 2015 en date du 14 au 15 octobre 2016 dans la salle de réunion d'APRODEPED (Action pour la promotion des droits des personnes défavorisées) en vue d'une analyse succincte dudit rapport afin d'apporter les améliorations substantielles qui pourraient permettre d'arriver pour la validation,

Au terme de ce qui précède, les acteurs de la société Civile du Sud-Kivu demeurent convaincus que le respect et l'application de la nouvelle norme ITIE 2016 permettra à la RDC d'être un pays conforme d'éviter les risques potentiels d'être déclaré pays non conforme avec possibilité d'être suspendu même radié du processus ITIE.

Dans cette optique, le groupe a focalisé son attention sur quatre questions notamment : **l'affectation des revenus du secteur extractif, les dépenses quasi fiscales des entreprises publiques et leurs filiales, les dépenses sociales, les informations contextuelles exigées par la norme en vigueur ; voir les sources fiables.**

La révision de ce rapport initial ITIE-RDC 2015 a permis d'identifier de nouveaux défis et lacunes que présente le rapport et qui sont ou seraient des entorses au processus.

Eu égard à ces questions, les recommandations ont été préalablement formulées, discutées et Cette analyse s'articule sur-cinq points notamment ; l'introduction, la méthodologie utilisée, les résultats de l'analyse, les recommandations formulées et les annexes.

II. Méthodologie utilisée

La méthodologie utilisée a été plus active et participative et interactive car utilisée par quatre groupes répartis proportionnellement sous la facilitation du Centre Carter (TCC). Les approches méthodologiques suivantes ont été en considération : le brainstorming suivi des débats, la répartition en groupes et présentations. La technique documentaire nous a été bénéfique à travers la lecture de la norme ITIE en vigueur, le rapport initial 2016, la constitution de notre pays et le Code minier en ce qui concerne la répartition

L'aperçu général de deux documents (la nouvelle norme et le rapport initial) a permis d'apprécier la qualité des informations contextuelles dans le projet du rapport ITIE-RDC 2015 et la matérialité de précédentes suggestions de la société civile du Sud-Kivu.

III. RESULTATS DE L'ANALYSE DU RAPPORT ITIE

2015

III.1. : Affectation des revenus du secteur extractif

Après lecture minutieuse, nous avons constaté que le projet du rapport initial tel que proposé par l'Administrateur Indépendant ne permet pas de capter cette information tel qu'exigée par la norme (exigence 5.1).

II.2. les dépenses quasi fiscales des entreprises publiques et leurs filiales.

A l'issue de notre travail en carrefour consistant à confronter les exigences de la Norme 2016 de l'ITIE au Rapport initial, nous avons constaté que :

Le rapport initial se limite à faire mention à la page 42, de l'Exigence 6.2 de la Norme 2016 qui stipule que : « la RSE est une norme volontaire (paiements sociaux volontaires) contraire aux dispositions légales (article 69 du code minier) et l'exigence 6.1.a. Les entreprises extractives peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes abritant les champs pétroliers ou les projets miniers. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire ».

Sur cette base, les paiements sociaux sont retenus dans le Référentiel ITIE à travers une **déclaration unilatérale des entreprises extractives**. Nous avons prévu un formulaire spécifique à compléter par les entreprises extractives pour renseigner sur les paiements sociaux obligatoires et volontaires opérés en 2015(en annexe du rapport initial).

De plus, en conformité avec l'Exigence 6.2 de la norme ITIE 2016, les entreprises de l'Etat sont tenues de divulguer leurs dépenses quasi fiscales, telles que les paiements pour des services sociaux (1), pour des infrastructures publiques (2), pour des subventions sur les combustibles(3) ou pour le service de la dette nationale (4). A ce titre, nous proposons un formulaire spécifique à soumettre aux EPE afin de collecter ces informations. »

Par conséquent ;

- Le rapport initial ne fait pas ressortir, de manière claire, concise et détaillée les dépenses quasi fiscales effectuées par les Entreprises publiques du portefeuille de l'Etat et leurs filiales ;
- Il y a certes un tableau de compilation des revenus du secteur par entité publique et par palier des paiements déclarés par les différentes régies financières et les entreprises du Portefeuille de l'Etat notamment le tableau 5.1.4 à la page 45 du Rapport Initial qui est

muet. En fin, le formulaire spécifique proposé aux EPE ne semble pas avoir récolté les informations nécessaires sur ce sujet.

III.4.Dépenses sociales

Un constat se démarque en ce que prévoit le projet initial :

❖ Paielements Sociaux et dépenses quasi fiscales (Exigences 6.1 et 6.2)

Pour mettre fin au débat sur la forme et le contenu de la divulgation des paiements sociaux des entreprises extractives et limiter que les déclarations des entreprises n'aillent dans tout le sens comme avant, il a été admis par toutes les parties prenantes qui étaient présentes à la cession du 28 au 30 mars 2016, tenue dans la salle des banquiers du gouvernorat de l'actuelle province du Haut Katanga, qu'un référentiel donnant un contenu claire sur ce qu'on doit retenir par paiements sociaux.

Du côté de la société civile, l'ONG OCEAN basée à Kinshasa a pris le devant en proposant un modèle d'un référentiel qui a été accepté par une bonne partie de la société civile et qui à ce jour n'attend qu'à être confronté au niveau du GMP aux modèles des entreprises et de l'Etat congolais pour ressortir un modèle qui retiendra l'assentiment de tous. Le référentiel de OCEAN devrait être considéré à ce jour comme un document de référence parce qu'il contient beaucoup d'éléments importants dont une définition claire des paiements sociaux, de critères claires de détermination de ce qui doit être considérés comme paiement social et ce qui ne doivent pas l'être. Il écarte de cette liste, toutes les réalisations qui ne contribuent pas au développement durable des communautés. Ce référentiel couvre aussi ces dépenses lorsqu'elles sont faites par les entreprises étatiques.

Dans le rapport initial, nulle part on montre les paiements sociaux effectués ainsi que les dépenses quasi-fiscales, les accords par le biais desquels les entreprises d'Etat entreprennent des dépenses sociales (les paiements pour des services sociaux, pour les subventions sur les combustibles, pour les infrastructures publiques).

En plus, le processus de déclaration entrepris par le groupe multipartite en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements ainsi que les opérations conjointes, n'est pas identifié.

Bref, le projet de rapport initial ne reprend pas d'une manière claire, les dépenses sociales et celles non sociales déclarées par les entreprises (cfr la page 48).

Par rapport aux dépenses sociales, le rapport reprend seulement le tableau ci-après :

Paielements sociaux obligatoires	Tous
Paielements sociaux volontaires	Tous

III.5. Les informations contextuelles exigées par la norme en vigueur

1. La propriété réelle (Exigence 2.5):

Le rapport n'est pas assez clair au sujet de la divulgation de la propriété réelle. Cette information qui était encouragée en 2013 est en cours d'être une exigence à part entière conformément à la nouvelle Norme 2016. Il faut tout de même signaler que bien qu'elle n'était pas autant exigée, la RDC a fait beaucoup d'exploit dans la divulgation des informations y relative au point même de se voir décerné un prix à cet effet. Cependant, selon les experts, l'obtention de ce prix par la RDC ne veut pas dire qu'on a atteint l'objectif poursuivi par la Norme en demandant la divulgation par les Etats et les entreprises des informations sur les vrais propriétaires réelles des entreprises extractives.

Il a été révélé que les informations disponibles n'ont permis que d'identifier quelques propriétaires réelles qui de fois sont confondus aux actionnaires et gérants principaux des entreprises extractives. Aussi, ces informations n'ont pas permis d'atteindre ces personnes, moins encore de vérifier les moyens par lesquelles elles exercent leurs droits de propriété sur ces entreprises. Cependant, hormis la définition, le rapport initial n'a rien dit sur comment est-ce qu'on compte résoudre les différents problèmes ci-haut relevés et espérer améliorer la divulgation de la propriété réelle. Nous pensons qu'il serait mieux qu'en attendant 2017 et 2020 que le processus ITIE devrait continuer à améliorer la divulgation de la propriété réelle en RDC.

2. Participation de l'Etat et des entreprises publiques ainsi que leurs filiales dans le secteur

Le rapport initial ne dit pratiquement pas grand-chose sur les règles et pratiques régissant les rapports entre l'Etat congolais et les entreprises dans lesquelles il intervient comme actionnaire soit direct, soit indirect comme le veut la Norme.

3. Prospection

La Norme en son exigence 3.1 exige la divulgation de la vue d'ensemble des industries extractives, ainsi que de toute activité importante de prospection. Mais hélas, le rapport initial n'a rien dit à ce sujet. Il est à signaler que cette exigence requiert une certaine clarification pour faciliter la divulgation des informations pour lesquelles elle exige la divulgation. Dans le passée, elles étaient confondues aux contenues de certaines informations contextuelles.

Bref, le rapport initial ne répond pas à l'exigence n° 3 de la Norme 2016 sur la Prospection, production et l'Exportation.

III.6. Sources fiables des informations contextuelles

Les informations contextuelles doivent provenir des sources fiables. Nous avons constaté que le projet du rapport initial ne mentionne pas les sources privilégiées pour chacune des informations contextuelles.

IV. RECOMMANDATIONS

Eu égard à ce qui précède, la société civile du Sud-Kivu suggère ce qui suit :

- Que le rapport explique de manière claire sur comment est-ce que les informations relatives à l'exigence 5.2 de la Norme ITIE seront divulguées dans le rapport ITIE 2015 ;
- Que les paiements sociaux obligatoires et volontaires soient intégrés d'une manière claire et séparée, détaillée et chiffrée comme proposé dans les modèles de formulaires proposés par OCEAN et dont copie en annexe du présent ;
- Que soient incluse clairement les dépenses quasi fiscales effectuées par chaque EPE et par chaque filiale.
- Qu'un Tableau Spécifique des EPE et leurs dépenses Quasi fiscales soit clairement ressorti du rapport. Chaque EPE avec ses dépenses quasi fiscales de manière détaillée et chiffrée.
- Que le conciliateur indépendant fournisse une explication claire sur la manière dont les informations de l'exigence 3.1 de la Norme 2016 seront divulguées;
- Que toutes les informations sur les activités de prospection soient reprises dans le rapport ;
- Que le formulaire de déclaration de la propriété réelle soit amélioré en intégrant des informations pouvant permettre d'atteindre les vraies propriétés réelles, leurs contacts, ainsi que les mécanismes par lesquels ils exercent leur contrôle sur ces entreprises.
- Que le rapport précise aussi de quelle manière les informations sur la propriété réelle seront collectées et mêmes divulguées pour pallier aux insuffisances relevées dans les rapports précédents, c'est-à-dire de 2012 à ce jour ;

Pour les Organisations du groupe de travail de la thématique mines de la société civile du sud Kivu fédérés par la maison des mines du Kivu.

Tibère Kaj. Dunia

Point focal ITIE et transparence à MMKI

Tel. 0994610623, 0853599284

Mail : tiberekaj@gmail.com